

Si l'on doit adopter des dispositions de ce genre, alors qu'on les consigne dans le recueil des lois. La Chambre devrait en être saisie; elles pourraient y être convenablement étudiées et les journaux du pays peuvent y entendre les arguments pour et contre et en faire rapport à la population. Alors, celle-ci pourra, en temps et lieu, dire si une mesure de cette nature convient ou non.

Au contraire, on nous demande de garder dans le recueil des lois du Canada la loi sur les pouvoirs d'urgence, dont le seul effet sera de fonder les mesures relatives aux communistes. C'est une chose assez sérieuse dans un pays démocratique lorsque le Parlement est prié d'avalier une telle pilule.

Hier, le ministre a formulé une doctrine étrange. Il a dit: "Nous avons à notre disposition dans l'éventualité d'une guerre ou d'une guerre appréhendée la loi des mesures de guerre qui nous permet de faire face à n'importe quelle situation critique qui puisse se présenter."

Puis il a déclaré en substance que nous aurons aussi, maintenant, au Canada aux trois quarts la loi des mesures de guerre, qui nous permettra de régler les trois quarts des questions que vise cette même loi. Ma fraction est peut-être erronée; les neuf dixièmes seraient peut-être beaucoup plus exacts que les trois quarts; enfin, nous aurons apparemment au Canada cette nouvelle façon de gouverner pour une période indéfinie.

Nous avons déjà la loi sur les mesures de guerre, qui restera inappliquée jusqu'au jour où nous entrerons en guerre; alors, cela va de soi, elle s'appliquera de suite. Dans le cas que vient de mentionner le ministre, c'est-à-dire celui où il faudrait transporter des troupes à travers le Canada, nous serions, en effet (si jamais nous en venions là), entièrement en guerre, ou bien près d'y être, et la loi des mesures de guerre serait mise en application. Nous aurons donc ce régime de pouvoirs aux trois quarts, et, au moins pour un certain temps, la suprématie du Parlement sera supprimée au Canada.

Mercredi dernier, le ministre a exposé ce qu'il entendait au juste par l'état d'urgence qui existe aujourd'hui. Il a décrit avec beaucoup de précision le cas d'urgence que le Gouvernement avait à l'esprit, ainsi qu'en fait foi la page 2209 du compte rendu:

Mais je maintiens que si nous considérons l'Iran, la péninsule balkanique, la Malaisie, l'Indo-Chine, la Corée,...

Il est à noter que la Corée figure en cinquième place dans l'énumération. Je continue:

... la Tunisie, le Maroc ou l'Afrique du Sud,...

Qui nous dira pourquoi il a mentionné l'Afrique du Sud? Apparemment parce qu'on éprouve quelques légères difficultés en Afrique du Sud le Gouvernement y voit une raison qui motiverait, à son avis, la mise en vigueur de ces neuf dixièmes de la loi des mesures de guerre au Canada. Il poursuit:

... si nous considérons maints autres endroits de l'univers, ou si nous jetons les yeux sur le conflit de Corée qui se poursuit, l'état d'urgence n'est pas moins grave aujourd'hui qu'il ne l'était en 1951 ou 1952.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce que l'Afrique du Sud vient faire ici?

L'hon. M. Garson: Des troubles, où qu'ils se situent, ne donnent pas naissance à des sentiments de sécurité pour ce qui est d'un état d'urgence.

Il semble que chaque fois qu'il survient un malaise dans d'autres parties du monde, il faut qu'au Canada nous adoptions ces trois quarts ou ces neuf dixièmes de la loi des mesures de guerre et que le Parlement voie ses pouvoirs réduits en conséquence. Je poursuis la citation:

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Estime-t-il que tant que dureront des situations semblables à celles qui règnent aujourd'hui en Iran ou ailleurs, le Gouvernement devrait jouir de pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, si un Parlement démocratique doit faire face à une menace de guerre et que dans ses statuts existe une loi comme la loi des mesures de guerre, un gouvernement démocratique doit s'adresser au Parlement pour obtenir certains pouvoirs d'urgence bien définis, entourés de certaines sauvegardes quant au dépôt des décrets du conseil et de certaines précautions en ce qui concerne le droit de regard dudit Parlement sur toutes les initiatives prises sur le régime de ces pouvoirs d'urgence. J'affirme qu'il est tout à fait raisonnable de maintenir cette loi spéciale au recueil des lois tant que durera la crise; cela vaut mieux que de voir le Gouvernement et le Parlement recourir aux pouvoirs bien plus vastes que prévoit la loi des mesures de guerre.

M. Green: Même si l'état d'urgence persiste pendant plusieurs années?

L'hon. M. Garson: Certes.

Monsieur le président, une telle attitude comporte des conséquences d'une très grande portée et il me semble qu'il est tragique pour le Parlement du pays lorsque le Gouvernement décide d'adopter une telle ligne de conduite. Soyons-en sûrs, il existera toujours quelque tension dans le monde. La tension actuelle qui existe dans le monde peut se prolonger durant toute la vie de ceux qui siègent en cette enceinte. Allons-nous décider qu'un Parlement libre, un Parlement qui n'est pas assujéti à ces restrictions, à ces empiètements sur ses droits, disparaîtra du pays pendant que durera la tension actuelle? Le cabinet ne le croit certes pas.

Nous ne pouvons nous attendre que l'état actuel du monde change beaucoup avant bien des années et cependant, si la déclaration du ministre de la Justice doit demeurer appli-